

**Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne**  
**Compte rendu conseil du 23 juillet 2018**

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre ANDREANI, M. Michel AUBERT, Mme Chantal BACHELERY, M. Christian BARILLET, M. Jean-Louis BASSEREAU, Mme, Yolande BILLON, M. Pascal BLANCHARD, Mme Valérie BOUCHAUD VIOLLEAU, Mme Florence BOULLIER, M. Michel BREANT, Mme Dominique BRUNET, M. Thierry BRUNET, M. Claude CAILLAUD, M. David CAILLETEAU, M. Michel CHAMPIGNY, M. Jean-François COUV RAT, Mme Murielle DE PUTTER, M. Max DELALEU, Mme Danielle DOZON, M. Eric DEVIJVER, M. Daniel DUPUY, M. Bernard ELIAUME, M. Alain FILLIN, Mme Gerdina FOUASSE, M. Marc FOUQUIER, M. Serge GABORIAU, Mme Claudine GAUCHER, M. François GERARD, Mme Dominique JOUANNEAU, Mme Claudine LECLERC, M. Serge LECOMTE, M. Jean-Pierre LOIZON, M. Bernard MARCHE, M. Serge MOREAU, Mme Françoise MORIN, Mme Isabelle PAIN, M. Christian PIMBERT, M. Christian PINEAU, Mme Jocelyne PIRONNET, M. Daniel POUJAUD, M. Jean-Louis SCHLOSSER, M. Maurice TALLAND, M. Martial TESTON, M. Bernard THIVEL,

**EXCUSES** : M. Eric BIGOT, Mme Françoise BRABAN, M. Daniel BRISSEAU, M. Pierre Marie DANQUIGNY remplacé par M. Claude CAILLAUD, M. Philippe DUBOIS remplacé par M. Eric DEVIJVER, M. Alain GASPARD, Mme Frédéric JARDIN, M. Pascal JOURDAIN, M. Michel MIRAULT, M. Jean SAVOIE remplacé par Mme Françoise MORIN, Mme Nathalie SENNEGON, Mme Claire VACHEDOR

**POUVOIRS** : Mme Lucette GOUZIL à M. Christian BARILLET, Mme Martine JUSZCZAK à M. Christian PIMBERT, M. Hervé NOVELLI pouvoir à M. Michel AUBERT, Mme Nathalie VIGNEAU à Mme Isabelle PAIN

- [Compte rendu Bureau du 9 juillet 2018](#)
- [Compte rendu Conseil du 25 juin 2018](#)

**Ordre du jour :**

**Points infos du Président**

1. Territoire Zéro Chômeur – Présentation du dispositif et modification tarif adhésion
2. Fonds de péréquation 2018 : Répartition
3. Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier SCI BDF / Sarl LMVD
4. Artisans du Val de Vienne : demande de subvention
5. Initiative Touraine Chinonais – participation
6. Dispositif DIACRE : attribution de subvention
7. OPAH : Convention Agence Nationale de l'Habitat
8. OPAH : Délégation de pouvoir au Président
9. Agence Locale de l'Énergie et du Climat : Convention de partenariat
10. Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
11. PCAET : constitution d'un groupement de commande
12. Cession locaux ancienne trésorerie de Richelieu
13. Avenant à la convention d'objectifs MILE-CCTVV pour la MSAP de Sainte-Maure de Touraine
14. Retrait du groupement CIG Grande couronne pour dématérialisation des procédures
15. Tarifs saison culturelle 18-19
16. Carte abonnés cinéma
17. Modification du Règlement intérieur de l'École de musique
18. Culture : conventions dans le cadre du PACT 2018
19. Avenants travaux gare de Richelieu
20. Conventions pour le nouvel itinéraire de Saint Martin *Via sancti martini*
21. Opération Richelieu en arts : participation de la CCTVV
22. Modifications de poste – service culture
23. Confirmation de poste service technique
24. Création de poste – adjoint d'animation
25. Création de poste Direction Générale des Services
26. Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du CDG 37
27. Indemnité pour le jury extérieur lors des examens de fin d'année
28. Présentation du rapport annuel d'activités 2017
29. Questions diverses
  - Volet emploi de la MSAP du Bouchardais : demande de l'APEB
  - Participation au Syndicat étendu de la Manse

**Point info du Président :**

**CITYKOMI :** M. PIMBERT rappelle que cette application gratuite à télécharger sur smartphone permet de recevoir les actualités de la CCTVV. Il serait souhaitable que les délégués communautaires s'ajoutent aux 200 utilisateurs actuels.

**CENTRE COMMERCIAL DE NOUATRE :**

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV avait préempté le bâtiment pour lequel la commune demande la revente d'une partie à son profit pour y réaliser des logements sociaux. Avant de procéder à la vente, la CCTVV avait fait valoir son droit de préemption pour la réhabilitation de la Maison Médicale. C'est ce qui figure dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) dans laquelle est mentionné le nom de la personne qui s'était portée acquéreur.

Si la CCTVV veut revendre une partie du bâtiment pour une autre destination, en l'occurrence le logement, la procédure veut que la CC contacte le vendeur M. ALARDIN, puis celui qui avait fait une proposition d'achat. Or si la CCTVV fait une proposition de prix maintenant, soit le prix est très bas et cet acquéreur potentiel pourrait se positionner, soit le prix est trop élevé et la commune sera gênée. Une réflexion est en cours pour étudier comment juridiquement il est possible d'avancer sur ce dossier.

**PLUI :** la Préfète a signé le porter à connaissance de l'Etat. Les services de la DDT ont proposé une réunion de concertation en petit comité, mais. M. PIMBERT a demandé qu'elle soit élargie et que la DDT rencontre la commission PLUI au cours d'une réunion informelle.

Il serait bien aussi de saisir le Conseil de Développement qui est une structure consultative. Il suffit que le Président adresse une lettre de saisine au Président du Conseil de Développement. Ce dernier sera élu en septembre.

**1 – Territoire Zéro Chômeur – Présentation du dispositif par Monsieur Xavier PONTROUE et modification du tarif adhésion**

Par délibération en date du 28 mai dernier, la CCTVV avait approuvé l'adhésion à l'association TZCLD en s'acquittant d'une cotisation de 100€ afin d'initier le diagnostic préalable à une éventuelle expérimentation dans le cadre d'un appel à projet.

Or, l'Assemblée Générale du 15 mai 2018 a validé une augmentation du tarif à 500 € décidé à l'échelle nationale.

Les membres du Bureau ont sollicité une présentation de cette association par un de ses membres, Monsieur Xavier PONTROUE.

Suite à cet exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- **CONFIRMER** l'adhésion à l'association TZCLD pour un montant de 500 €.

M. PONTROUE présente le powerpoint. Il précise qu'il habite Crouzilles où il est expert comptable et il est également Président du Réseau Entreprendre en Val de Loire. Il précise que le dispositif fonctionne sur 10 territoires en France avec la perspective de l'élargir pour 2019. Il est proposé à la CCTVV de démarrer sur les phases 1 et 2 en 2018 puis de poursuivre en 2019. Il souligne que la démarche doit être initiée par les élus. Il n'y a pas d'autres sites candidats sur la Région Centre actuellement. La seconde circonscription de Tours (Chateaurenault, Amboise et Montlouis) sont en réflexion. C'est globalement un problème de méconnaissance du dossier. France Active et la DIRRECTE pourraient aider au financement.

*M. BARILLET informe qu'un contact a été pris avec la MILE et M. Pontroué. Toutes les associations d'emploi et d'insertion locales sont favorables à la démarche. Elle existe depuis plus de 10 ans et prend toute sa dimension aujourd'hui dans un contexte de chômage et à la fois d'offres non pourvues. La présence de M. PONTROUE sur le territoire est un atout.*

*M. PONTROUE précise qu'une expérimentation à Seiche sur le Loir a fait l'objet d'un livre de Patrick VALENTIN.*

*M. COUVRAT s'interroge sur le financement.*

*M. PONTROUE explique que les chômeurs sont recrutés en CDI et ne perçoivent plus leurs allocations. Les aides sont « réfléchées » vers le dispositif. Pendant la phase recherche d'emploi, le financement se fait par l'allocation.*

*M. COUVRAT observe qu'elle est tellement faible qu'elle ne peut compenser un salaire.*

*M. PONTROUE précise que c'est une partie seulement qui est compensée. L'entreprise reçoit une aide et fournit des prestations qu'elle facture.*

Mme BILLON observe qu'il y a beaucoup de dispositifs mais des résultats en attente.

*M. PIMBERT souligne qu'il est toujours compliqué de mettre en place un nouveau dispositif, mais que lorsque sur un territoire émerge un groupe qui veut apporter une nouvelle dynamique, la CC peut accompagner l'initiative. Il n'y a pas de garantie du résultat. Il faut émerger dans un premier temps puis ajuster par la suite.*

Le diaporama présenté par M. Pontroué est joint en annexe du présent compte-rendu.

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (2 abstentions)

- **CONFIRME** l'adhésion à l'association TZCLD pour un montant de 500 €.

## **2 – Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

[La fiche d'information](#) avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes-membres a été adressée par les services de l'Etat le 8 juin dernier.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite de « droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire en ce cas.
- Opter pour une répartition « la majorité des 2/3 » dans un délai de 2 mois à c/ de la notification. Dans ce cas le prélèvement et/ou reversement sont dans un premier temps répartis librement entre l'EPCI et ses communes-membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun.
- Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction, au minimum, des trois critères précisés par la loi. Ces critères sont :  
La population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le Potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. D'autres critères peuvent s'ajouter.

- Opter pour une répartition libre. En ce cas l'EPCI doit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Les membres du Bureau ont proposé de maintenir la répartition de droit commun en 2017 mais d'engager une réflexion au vu d'éléments de perspectives pour les années à venir.

**Par délibération en date 18 décembre 2017**, le Conseil communautaire avait approuvé à la majorité, le pacte fiscal et financier qui prévoyait **une minoration maximum dérogatoire de 20 % du montant de droit commun**.

Les membres du Bureau, réunis en séance du 9 juillet dernier proposent de retenir la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » avec une pondération appliquée sur les 3 critères suivants : revenu, potentiel fiscal et potentiel financier ([Cf : proposition ci jointe](#)). Cette solution est en effet plus avantageuse pour les communes que la stricte application de la répartition du pacte financier et fiscal.

Le Conseil communautaire est invité à :

**-OPTER** pour le mode de répartition du FPIC « à la majorité des 2/3 »

*M. PIMBERT rappelle que le Pacte Fiscal et Financier avait prévu de ne pas retenir la répartition de droit commun, mais une variation de 20 % de la part revenant aux communes. Cette répartition dérogatoire nécessite l'adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire. En Bureau une nouvelle proposition a été présentée qui requiert la majorité des 2/3 seulement.*

*M. POUJAUD observe que le bloc communal intègre la commune + l'EPCI. Aujourd'hui on va chercher dans la partie « communes » pour alimenter la partie « EPCI ». Sur les 20 %, la variation est de 1 à 20 du potentiel fiscal selon les communes lorsqu'on leur fait supporter le prélèvement. Dans le pacte, il faut s'interroger comment les communes survivent et vivent. 7 seulement peuvent bénéficier de la DSR cible. Il y a des critères à intégrer dans notre culture et mode de fonctionnement.*

*M. PIMBERT répond qu'on est, certes, dans un reversement moindre pour les communes. C'est néanmoins de l'argent qui reste sur le territoire pour réaliser des équipements afin que le territoire puisse vivre.*

*Mme BELAMY confirme que cette nouvelle proposition abandonne près de 6000 € aux communes au contraire de la répartition dérogatoire issue des préconisations du Pacte fiscal et financier.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (1 abstention)**

**-OPTER** pour le mode de répartition du FPIC « à la majorité des 2/3 »

### **3 – Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier SCI BDF / Sarl LMVD**

Créée en 1988, la Sarl LMVD (Les Menuiseries Vincent Delmas) est implantée sur la ZI Richelieu/Champigny depuis 2000. Elle occupe un atelier loué en crédit-bail à la communauté de communes puis agrandi en 2005 (fin du crédit-bail au 1<sup>er</sup> août 2018).

Spécialisée dans la menuiserie bois extérieure, l'entreprise travaille exclusivement au service des professionnels du bâtiment. A ce jour, LMVD est ainsi fabricant- fournisseur pour le compte des menuiseries principalement locales (37 et 86). Entre 2009 et 2011, de gros investissements sont consacrés à la modernisation de l'outil de production (acquisition de deux centres d'usinage à commande numérique...). LMVD compte une vingtaine de salariés et réalise un chiffre d'affaires de plus de 2 millions d'euros.

Tous les derniers investissements depuis 2005 ont été réalisés au profit de "l'usinage des fenêtres", la partie " montage et finition" est restée confinée dans un atelier de 275 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, le site doit faire l'objet d'une réorganisation. Le marché de la fenêtre évoluant, l'entreprise doit pouvoir (à l'image de ses concurrents) proposer à ses clients un produit fini : peinture, lasure ou vernis.

Le nouveau projet d'extension prévoit la construction d'un bâtiment de 540 m<sup>2</sup> dans le prolongement du premier atelier pour l'accueil d'un convoyeur pour les châssis de fenêtres qui occupera environ 100 m<sup>2</sup> ; 160 m<sup>2</sup> seront utilisés pour les différentes opérations des produits finis: application des produits, égrainage, emballage... Les 280 m<sup>2</sup> restants serviront à réorganiser la partie montage des menuiseries. Ce projet s'accompagnera de l'embauche d'au moins 2 personnes : une en peinture, une au montage/vitrierie.

Par courrier en date du 30 mai 2018, l'entreprise a saisi la CCTVV et le Conseil départemental pour un accompagnement au titre de l'aide à l'immobilier. Le portage immobilier sera assuré par la SCI BDF.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Construction bâtiment 540 m <sup>2</sup>	254 558,33 €	CCTVV (8%)	20 364,67 €
		Conseil départemental (12%)	30 547,00 €
		Emprunt SCI	203 646,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>254 558,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>254 558,33 €</b>

La Commission Economique du 10 juillet ainsi que les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à :

**-ATTRIBUER** subvention communautaire de 20 364,67 € au bénéfice de la SCI BDF dans le cadre du projet immobilier présenté,

**-AUTORISER** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi.

*M. PIMBERT explique que le dossier entre dans les conditions du dispositif.*

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

**-ATTRIBUE** subvention communautaire de 20 364,67 € au bénéfice de la SCI BDF dans le cadre du projet immobilier présenté,

**-AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi.

#### **4 – Artisans du Val de Vienne : demande de subvention**

Les 8 et 9 septembre prochain, l'association Artisans du Val de Vienne organisera au camping de l'île Bouchard la 6<sup>ème</sup> édition de son salon qui a pour objectif de promouvoir et faire (re)découvrir les savoir-faire locaux.

Depuis cette année, l'association a décidé d'ouvrir le périmètre des exposants à l'ensemble des entreprises ou artisans de la CCTVV. Cette édition regroupera 25 exposants.

BUDGET PREVISIONNEL			
Dépenses		Recettes	
Communication (spot radio, banderole, flyers)	2 050,00 €	Cotisations association	450,00 €
Achats buvette	2 050,00 €	Emplacements	150,00 €
Assurance	150,00 €	Ventes buvette	2 400,00 €
Gardiennage	250,00 €	Subvention Super U	500,00 €
Location chambre froide	200,00 €	Subvention Crédit Agricole	500,00 €
Animation	300,00 €	Subvention CCTVV	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

Les statuts de la CCTVV prévoyant le « soutien et l'accompagnement des actions collectives portées par les Unions des commerçants, industriels et artisans ou les clubs d'entreprises visant à valoriser, dynamiser et fédérer les commerces et/ou entreprises du territoire »...

La Commission Economique du 10 juillet ainsi que les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

**-ATTRIBUER** une subvention communautaire de 1 000 € au bénéfice d'association des Artisans du Val de Vienne pour l'organisation de leur salon,

*M. PIMBERT explique que l'objectif est de réunir l'ensemble des acteurs économiques du territoire. 25 entreprises et/ou artisans ont répondu à l'appel. La demande de subvention entre dans les statuts de la CCTVV au titre du soutien aux actions collectives. Il faut favoriser ces manifestations qui les mettent en synergie.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

**-ATTRIBUE** une subvention communautaire de 1 000 € au bénéfice d'association des Artisans du Val de Vienne pour l'organisation de leur salon,

#### **5 – Initiative Touraine Chinonais - participation**

Le comité d'agrément d'Initiative Touraine Chinonais (ITC) réuni en séance du 21 juin 2018, a accordé un prêt de :

- 5 000 € d'une durée de 5 ans à M. MAYER-BOESCH Etienne, pour la création d'une entreprise de fabrication et vente de pains au levain biologique cuits au feu de bois, implantée sur la commune de Parçay-sur-Vienne. La production sera vendue sur les marchés locaux à Tours et à Poitiers et dans des lieux de dépôt de commandes en lien avec les AMAP locales.

Conformément à la convention d'adhésion à ITC, la CCTVV est appelée à verser une subvention de 650 € à l'association, qui correspond à 13 % du montant total des prêts accordés.

La Commission Economique du 10 juillet ainsi que les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

**- VERSER** une participation de 650 € à ITC au titre de ce projet.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

- **VERSE** une participation de 650 € à ITC au titre de ce projet.

<b>6 – Dispositif DIACRE : attribution de subvention</b>
--

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 3 juillet pour l'examen de deux dossiers de demande individuelle de subvention :

Mme BREILLAD Valérie – Tours'N Vrac (Ports-sur-Vienne)

Mme BREILLAD a décidé de créer un commerce d'épicerie ambulante dont la particularité repose sur la vente en vrac des produits, qu'ils soient alimentaires ou non. Vice-présidente de l'association « Zéro déchet Touraine », elle souhaite s'intégrer dans cette démarche pour son commerce. Le principe est d'utiliser uniquement des emballages réutilisables. Pour cela des contenants consignés seront mis à disposition (bouteilles en verre, sacs en tissu...) mais l'objectif sera d'inviter les clients avec leurs propres contenants.

La gamme de produits comprendra en majorité de l'épicerie sèche (féculents, graines, farine, œufs, miel, légumineuse, gâteaux/biscuits...) avec un accent mis sur le bio. Mme BREILLAD travaillera avec des producteurs locaux (M. RAFFAULT à Cruzilles, La Ti Bio d'Aire à Courcoué...). Des produits cosmétiques et d'entretien (bio) seront également proposés.

La vente se fera par le biais des marchés (Richelieu, Sainte-Maure, Descartes) et par des tournées (4 circuits définis).

Le dispositif DIACRE est sollicité pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule de tournée pour un montant de 10 034 € HT. L'aide sollicitée est de 3 010 €. Mme BREILLAD a également obtenu en mars un prêt ITC de 6 000 €.

La CCI Touraine a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après l'avis favorable du COPIL DIACRE du 3 juillet 2018 et celui des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **ATTRIBUER** une subvention de 3 010 € à Mme BREILLAD Valérie

M. CHAVIGNY Daniel (Marcilly-sur-Vienne)

M. CHAVIGNY a installé son atelier de poterie en 2007. Son atelier de 30 m2 accueille également une salle d'exposition de 25m2 (avec aménagement d'une mezzanine en cours) qui lui permet de mettre en valeur ses créations artistiques ou utilitaires. Toutes ses pièces sont en grès émaillé cuit au four à gaz en réduction. Ses créations sont vendues sur les marchés de potiers de la France entière, lors des fêtes artisanales et également sur site.

Il souhaite investir aujourd'hui dans un nouveau four avec une capacité volumétrique plus importante, ce qui lui permettra de travailler des pièces différentes. Il investit également dans un 2<sup>ème</sup> tour, transportable sur les salons. Etre équipé de 2 tours lui permettra de développer l'activité d'initiation.

Le dispositif DIACRE est sollicité pour l'acquisition de ces deux équipements pour un montant de 9 973 € HT. L'aide sollicitée est de 2 991 €.

La CMA d'Indre-et-Loire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après l'avis du COPIL DIACRE du 3 juillet 2018 et celui des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **ATTRIBUER** une subvention de 2 991 €.

*M. PIMBERT souligne, en réponse à une question posée en Bureau communautaire, que les entreprises de tout le territoire ont été conviées en début d'année. Le dispositif est ouvert à tous ceux qui veulent s'en servir. Il a par ailleurs été présenté dans le bulletin communautaire.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 010 € à Mme BREILLAD Valérie
- **ATTRIBUE** une subvention de 2 991 € à M. Daniel CHAVIGNY.

**7 – OPAH : Convention Agence Nationale de l'Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat communautaire prévoit la mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. L'étude pré opérationnelle a permis de quantifier et qualifier les besoins en matière de réhabilitation du parc de logement privé. La délibération n°7 du 12 mars 2018 fixe les modalités du dispositif. Pour mémoire, ce dernier cible les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH. Les volets traités sont : l'énergie, l'adaptation, la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la vacance. Après réajustement, les objectifs retenus de dossiers à traiter par année et par thématique sont :

	PROPRIETAIRES OCCUPANTS				
	2018	2019	2020	2021	Total
<b>ENERGIE (ANAH Sérénité)</b>	14	42	42	28	126
<i>Dont lutte contre la vacance</i>	1	3	3	2	9
<i>Dont Energie + Adaptation</i>	1	2	2	1	6
<b>ADAPTATION</b>	5	20	20	15	60
<b>LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE</b>	1	2	2	1	6
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>44</b>	<b>192</b>

Le dispositif communautaire mis en place agit sur trois champs d'intervention : l'animation du dispositif, l'aide à l'ingénierie et l'aide aux travaux. L'ingénierie comprend également un préfinancement qui sera proposé à chaque propriétaire éligible à l'OPAH communautaire.

La procédure d'appel d'offre pour les missions suivi et animation de l'OPAH a permis de retenir Soliha. Ces missions sont décrites dans le projet de convention ci-jointe en annexe. Cette dernière contractualise les engagements de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et ceux de l'ANAH pour une durée de **3 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

**L'Anah s'engage à mobiliser :**

	Année 1 2018	Année 2 2019	Année 3 2020	Année 4 2021	Total
Prévisionnels	167 484 €	485 855 €	485 715 €	323 783 €	<b>1 462 837 €</b>
Dont aide aux travaux pour les particuliers	145 900 €	423 800 €	432 800 €	287 300 €	<b>1 298 800 €</b>
Dont aides à l'ingénierie (revenant à la CCTVV)	21 584 €	53 055 €	52 915 €	36 483 €	<b>164 037 €</b>



La commission Habitat étant favorable, ainsi que les membres du Bureau,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les termes la convention [jointe en annexe](#)
- **AUTORISER** le Président et le Vice-Président Délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. BRUNET explique que les trois conventions présentées sont liées au dispositif. On met tout en marche afin que tout soit opérationnel en septembre prochain.

La Convention ANAH crée ce dispositif. La CCTVV s'y est insérée. Il faut prendre une délibération entre l'Etat et l'Anah en complément de la délibération prise le 12 mars dernier. Le dispositif s'adresse aux propriétaires occupants éligibles en fonction du niveau de revenu, ce qui concerne 50 % de la population. Il y a un volet énergie dont la lutte contre la vacance, un volet adaptation du logement et un volet lutte c/l'habitat indigne. La CC a déterminé un nombre potentiel de dossier à traiter par an sur 4 ans. Le démarrage est prévu en septembre prochain. Une trésorerie de chantier a été mise en place pour éviter aux particuliers des avances sur travaux. L'ANAH s'engage sur 1 462 k€ à condition que les dossiers entrent dans les critères. Le complément prévisionnel apporté par la CCTVV est de 700 k€. Le dispositif prévoit une période d'animations, de permanences, des communications avec le relai des communes avec lesquelles des réunions sont prévues.

Les fonds mobilisés par l'ANAH couvriront également une aide à l'ingénierie et une aide aux travaux pour les particuliers avec création d'un point infos habitat. Les intervenants de SOLIHA seront rémunérés pour les animations et le traitement des aides. Une fiche de liaison sera développée afin de créer du lien entre les différents acteurs intervenants sur le territoire : ABF, ADS, CAUE, ALEC...) et rediriger au mieux les bénéficiaires vers Soliha.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** les termes la convention [jointe en annexe](#)
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président Délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **8 – OPAH : Délégation de pouvoir au Président**

Pour faciliter la gestion de l'OPAH portée par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, il s'avère nécessaire d'apporter un avis le plus rapidement possible aux propriétaires sur l'octroi ou non d'une subvention de la collectivité complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à la délégation visée ci-dessous , Il est proposé la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président pour l'attribution des subventions aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH – 2018/2021 selon les modalités de la convention OPAH signée avec l'ANAH et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. Les décisions concerneront uniquement les propriétaires éligibles du territoire intercommunal. Le service Habitat de la CCTVV assurera l'étude des dossiers et la notification de la décision au propriétaire concerné, en indiquant ainsi le montant prévisionnel des travaux et de la subvention correspondante qui lui est réservé. Le montant réel de la subvention à payer sera alors calculé sur la base des documents fournis par le propriétaire (factures...)

La commission Habitat étant favorable, ainsi que les membres du Bureau,

Le Conseil Communautaire est invité à :

## **Communauté de communes de Touraine Val de Vienne**

- **DELEGUER** au Président toutes décisions citées ci-dessus
- **PRENDRE ACTE** que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,
- **PRENDRE ACTE** que des décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*M. BRUNET précise que cela permettra d'être réactif pour attribuer le reste à charge et payer les artisans et une partie de l'indemnité et d'établir un point quantitatif des dossiers qui seront traités dans les mois suivants.*

*Mme BACHELERY demande comment a été déterminé le nombre de dossiers à traiter par an et si l'aide est plafonnée.*

*M. BRUNET souligne que l'estimation a été faite par expérience et à la suite d'une étude. C'est un nombre de dossiers potentiels assez optimiste. La CC sera en quelque sorte la courroie de transmission pour aller chercher le bénéficiaire pour tout ce qui est énergétique. Pour ce qui concerne le logement indigne, ce sont les services du département qui dresseront les signalements.*

*M. BARILLET observe qu'il ne s'agit pas de la 1<sup>ère</sup> OPAH. Il n'est pas simple de mobiliser les bénéficiaires. Il faut une forte implication des communes.*

*M. BRUNET rappelle que 50 % de la population est éligible par rapport à l'habitat et à la population vieillissante. Il nous revient d'aller aider nos populations pour les renseigner au mieux.*

*M. AUBERT met l'accent sur la vacance et demande s'il est possible d'établir un réel état des logements vacants. Il lui semble que les données ne soient que des estimations.*

*M. BRUNET précise qu'il y a un an un état des logements vacants a été sollicité auprès de la DGFIP. Il a identifié 1000 logements vacants sur le territoire. Le document a été envoyé dans chaque commune pour vérification. On est ainsi descendu à 800 logements.*

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité,**

- **DELEGUE** au Président toutes décisions citées ci-dessus
- **PREND ACTE** que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,
- **PREND ACTE** que des décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## **9 – Agence Locale de l'Énergie et du Climat : Conventions de partenariat**

**a)** Dans le cadre de la mise en place du point information habitat, un rapprochement a été opéré avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Indre-et-Loire. Cette association a pour but de favoriser la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables. Il est proposé le projet de convention de partenariat (annexe 2) d'un an, pour déterminer les modalités pratiques et partenariales de mise en œuvre d'une palette d'actions de sensibilisation à destination du grand public :

- Un stand lors d'un événement grand public.
- Un quiz « Qui veut gagner des Watts ? »
- Une balade thermographique
- Une réunion « Tu perds Watts » dans le cadre des Familles à Energie Positive

Le montant total de ces prestations s'élève à 4 025,40 €. Une partie est prise en charge par les membres fondateurs de l'AEC. Aussi, le reste à charge de la CCTVV est de 2 625,40 €.

Des permanences de l'ALEC sur le territoire communautaire seront également organisées. Un ajustement en termes de compétences doit être réalisé entre Soliha (qui assurera la permanence téléphonique du point Info Habitat) et l'ALEC. Une convention sera également soumise au conseil communautaire. Pour cela aucun engagement financier ne sera demandé, si ce n'est pour de la communication et les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition d'un bureau et d'un accès à internet.

La commission Habitat étant favorable, ainsi que les membres du Bureau réunis le 9 juillet dernier,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les termes du [projet de convention joint en annexe](#).
- **AUTORISER** le Président et le Vice-Président Délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

*M. BRUNET explique que l'ALEC interviendra sur les animations sur l'énergie sous forme d'actions auprès de la population. S'ajoute la mise en œuvre d'une permanence au point info habitat qui fait l'objet de la seconde convention remise sur table.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du [projet de convention joint en annexe](#).
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président Délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**b)** Dans le cadre de la création du Point info habitat, une autre convention de partenariat est proposée par l'ALEC pour la mise en œuvre d'une permanence Espace Info Energie. Cette convention en définit les modalités.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du [projet de convention joint en annexe](#).
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président Délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

## **10 – Lancement du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte précise la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) définis à l'article L.229-26 du Code de l'environnement.

Le PCAET comprend, conformément au décret du 29 juin 2016 :

- un diagnostic
- une stratégie territoriale
- un programme d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Conformément au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, une évaluation environnementale stratégique viendra compléter le PCAET.

Dans un souci de cohérence à l'échelle du SCoT du Pays du Chinonais, la réalisation du diagnostic et la définition des grandes orientations seront mutualisées à l'échelle du Pays du Chinonais avec toutefois des données propres à chacune des deux Communautés de communes de son périmètre (Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne).

A l'issue de cette phase mutualisée, le programme d'actions ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation seront propres à chaque Communauté de Communes.

La réalisation du PCAET de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne s'inscrit ainsi dans une démarche collective à l'échelle du Pays du Chinonais. Elle bénéficiera d'une assistance notamment de la part du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) tout au long de son élaboration.

Pour l'élaboration du PCAET, la CCTVV souhaite mettre en place différentes instances de travail et de gouvernance dédiées, avec la création d'un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique. ([Cf : Projet de délibération en annexe](#))

Pour l'élaboration du PCAET, la CCTVV missionnera un bureau d'études spécialisé qui l'accompagnera tout au long de la procédure. A ce titre, elle sollicitera l'ensemble des partenaires financiers potentiels afin d'optimiser le plan de financement de ce PCAET.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 juillet dernier.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le lancement de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- **NOTIFIER** cette information aux acteurs concernés et en particulier le Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la CCTVV, dans un délai de 2 mois, les éléments qu'ils estiment utiles à la procédure,
- **APPROUVER** les modalités d'élaboration et de concertation mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires potentiels,
- **AUTORISER** le lancement d'une consultation pour missionner un bureau d'études pour l'ensemble de l'élaboration du PCAET et de l'évaluation environnementale stratégique,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche de PCAET.

*Mme PIRONNET rappelle que le suivi de l'évaluation est propre à chaque EPCI .*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (1 abstention),**

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- **NOTIFIE** cette information aux acteurs concernés et en particulier le Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la CCTVV, dans un délai de 2 mois, les éléments qu'ils estiment utiles à la procédure,
- **APPROUVE** les modalités d'élaboration et de concertation mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires potentiels,
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour missionner un bureau d'études pour l'ensemble de l'élaboration du PCAET et de l'évaluation environnementale stratégique,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche de PCAET.

#### **11 – PCAET : constitution d'un groupement de commande**

Le Code de l'environnement prévoit que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ».

La réalisation d'un PCAET s'inscrit dans une démarche collective à l'échelle du Pays du Chinonais. En effet, les élus des commissions Aménagement et Environnement de la CCTVV et de la CCCVL proposent de réaliser leur PCAET à travers un groupement de commandes, en mutualisant le diagnostic et les orientations stratégiques. Les plans d'actions et les dispositifs de suivi et d'évaluation seront déclinés à l'échelle de chaque communauté de communes.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 juillet dernier.

## **Communauté de communes de Touraine Val de Vienne**

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le principe de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire pour l'élaboration de leurs Plans Climat-Air-Energie Territoriaux,
- **APPROUVER** la désignation de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire comme coordinateur de groupement
- **APPROUVER** le projet de convention présenté, entre les deux communautés de communes concernées relatif aux modalités de partenariat ([Cf annexe](#)).
- **DESIGNER** M. .... en qualité de représentant titulaire et M. .... en qualité de représentant suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISER** M. Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, à signer ladite convention et à mener la procédure.

**M. BARILLET demande si l'étude est commune.**

*Mme PIRONNET explique qu'elle est spécifique à chaque territoire.*

*M. PIMBERT ajoute que chaque territoire mènera ses actions.*

*Mme PIRONNET précise que sur la 1<sup>ère</sup> partie, Chinon Vienne et Loire ne demande pas de participation à la CCTVV pour la préparation du dossier, ni pour les frais d'insertion.*

Après appel à candidature pour la désignation des suppléants,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (1 abstention),**

- **APPROUVE** le principe de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire pour l'élaboration de leurs Plans Climat-Air-Energie Territoriaux,
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire comme coordinateur de groupement
- **APPROUVE** le projet de convention présenté, entre les deux communautés de communes concernées relatif aux modalités de partenariat ([Cf annexe](#)).
- **DESIGNE** Mme Jocelyne PIRONNET en qualité de représentant titulaire et M. Christian PIMBERT en qualité de représentant suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres
- **AUTORISE** M. Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, à signer ladite convention et à mener la procédure.

### **12 – Cession des locaux de l'ancienne trésorerie de Richelieu**

Maître CHABANEIX, notaire à Richelieu a fait part de son souhait d'acquérir pour 90 000 € net vendeur les locaux de l'ancienne trésorerie de Richelieu, située au 27 Grande rue/29 Place des Religieuses ; il s'agit de la parcelle C11225 d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> et du lot 2 des parcelles C599 (40 m<sup>2</sup>) et 1124 (10 m<sup>2</sup>) ; ces deux dernières parcelles sont en copropriété avec Mme Vassilo qui détient le lot 1.  
L'estimation des domaines ([jointe en annexe](#)) en date du 19 février dernier, était de 103 000 €.

## **Communauté de communes de Touraine Val de Vienne**

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 juillet dernier pour un montant de 95 000 €.

Le Conseil communautaire est invité à :

**-APPROUVER** la cession des locaux de l'ancienne trésorerie de Richelieu à Maître CHABANEIX pour un montant de 95 000 €

*Mme LECLERC précise que Mme CHABANEIX avait fait une première proposition pour 90 000 €. Après négociation, compte tenu de l'estimation des domaines, elle a fait une offre pour 95 000 €.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**-APPROUVE** la cession des locaux de l'ancienne trésorerie de Richelieu à Maître CHABANEIX pour un montant de 95 000 €. située au 27 Grande rue/29 Place des Religieuses ; il s'agit de la parcelle C11225 d'une superficie de 219 m<sup>2</sup> et du lot 2 des parcelles C599 (40 m<sup>2</sup>) et 1124 (10 m<sup>2</sup>) ; ces deux dernières parcelles sont en copropriété avec Mme Vasslo qui détient le lot 1.

### **13 – Avenant à la convention d'objectifs MILE-CCTVV pour la MSAP de Sainte-Maure de Touraine**

La convention d'objectifs entre la MILE et la CCTVV pour la gestion de la MSAP de Sainte-Maure de Touraine est arrivée à échéance fin juin 2018. Au regard de la prochaine fusion MILE-ASEPT au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du nouveau cahier des charges MSAP à venir, il était proposé à la commission relative aux Services au public du mercredi 04 juillet qu'un avenant de prolongation à la convention en cours jusqu'au 31/12/2018 soit formalisé afin de pouvoir travailler sur une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 juillet dernier.

Le Conseil communautaire est invité à :

**-APPROUVER** l'avenant à la convention avec la MILE ([cf annexe](#)).

**- AUTORISER** M. le Président à le signer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (M. BARILLET ne prenant pas part au vote),**

**-APPROUVE** l'avenant à la convention avec la MILE ([cf annexe](#)).

**- AUTORISE** M. le Président à le signer.

### **14 – Retrait du groupement de commande passé avec le CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures**

La communauté de communes du pays de Richelieu avait adhéré en 2014 au groupement de commande constitué par le CIG Grande Couronne Ile de France pour la dématérialisation des procédures. La convention expire le 30 juin 2019.

Compte-tenu de la fusion des communautés de communes intervenue en 2017 et des propres procédures de dématérialisation mises en place par la communauté de communes Touraine Val de Vienne, il est proposé de se retirer du groupement de commande. Le retrait sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire sera invité à :

-**APPROUVER** le retrait du groupement de commande avec le CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

-**APPROUVE** le retrait du groupement de commande avec le CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures.

#### **15– Tarifs saison culturelle 2018-2019**

La Commission culture réunie le 28 juin dernier propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2018-2019 :

- Tarif plein : **10** euros
- Tarif réduit : **6** euros (pour adhérents, étudiants, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et personnes handicapées)
- **Gratuit** pour les moins de 13 ans
- Tarif jeune public unique : **5** euros / forfait famille à **15** euros (à partir de 4 personnes)
- Tarif Festhélia : **5** euros
- Tarif Noa : tarif plein **25** euros / tarif réduit **15** euros
- Tarif projet Hip Hop : Pass tarif plein **15** euros / tarif réduit **10** euros avec partage des recettes avec l'ACAB
- **Gratuité** pour Sérial Tulleuses
- **Gratuité** pour les séances petite enfance RAM
- **Carte d'adhérent à 15€**

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 juillet dernier.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VOTER** les tarifs proposés par la commission.

*M. ELIAUME présente les tarifs et souligne qu'il y a quelques tarifs spéciaux et un tarif projet Hip Hop en partenariat avec l'Association Culturelle et Artistiques du Bouchardais.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **VOTE** les tarifs proposés par la commission.

#### **16 – Cartes abonnés cinéma « le Cube » à l'Île Bouchard**

La CCTVV finance actuellement une carte d'abonnés pour les personnes fréquentant le cinéma le Cube. Cette carte permet aux usagers de bénéficier d'une séance gratuite pour 4 films vus.

La commission culture réunie le 28 juin dernier, propose d'augmenter le nombre de séances à 7 pour bénéficier d'une séance gratuite.

En effet, le succès de ces cartes a impliqué une hausse des dépenses liées à ces achats (300 tickets achetés en 2017 pour 1 650 euros, 500 achetés en 2018 pour 2 750 euros).

Pour mémoire : 2013/400 tickets – 2014/550 tickets – 2015/600 tickets – 2016/700 tickets

Cette disposition a été remise en cause lors du dernier Bureau.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'augmentation du nombre de séances nécessaire de 4 à 7 pour bénéficier d'une séance gratuite.

*M. PIMBERT explique qu'afin de booster la fréquentation du cinéma il était proposé avec la carte d'abonnement une séance gratuite pour 4 séances payantes. Le coût pour la CC de cette gratuité étant de plus en plus élevé en effet cela représente 700 tickets offerts sur le territoire. Lors du Bureau, un problème d'équité avec les autres cinémas a été soulevé. Dans un mouvement d'humeur il a proposé de supprimer cette gratuité. Néanmoins il repose la question : doit-on offrir l'uniformité des services sur le territoire. L'équité correspond peut être à des fonctionnements différents. Peut-être ne faut-il pas toujours viser vers le haut. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas un cas de casus belli.*

*Mme PAIN souligne qu'au départ il n'y avait pas suffisamment de spectateurs. La CCB voulait éviter les sièges vides .*

*M. PIMBERT ajoute qu'en dessous de 30 ou 50 places, la CC payait : Ciné Off demande une participation pour assurer la programmation. Le cinéma fonctionne grâce à 5 bénévoles affectés à la projection. Le cinéma mérite peut être une réflexion en terme d'horaires.*

*M. BASSEREAU relève que ce n'est pas ce qui est écrit.*

*M. ELIAUME explique qu'effectivement la proposition de la commission était d'augmenter le nombre de séances pour le passer de 4 à 7 pour bénéficier d'une séance gratuite. C'est un compromis. L'an prochain on peut y réfléchir à nouveau. L'organisation des cinémas n'est pas la même pour tous.*

*M. BARILLET observe qu'il y a 4 salles. Chacune a des fonctionnements différents. La plupart fonctionnent avec des bénévoles pour maintenir le cinéma en milieu rural. C'est à la fois précaire et fragile.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** l'augmentation du nombre de séances nécessaire de 4 à 7 pour bénéficier d'une séance gratuite

## **17 – Modification du Règlement intérieur de l'Ecole de Musique**

La commission culture réunie le 28 juin dernier, propose quelques modifications à la marge du règlement intérieur de l'Ecole de musique. Cf : [Document en pièce jointe](#).

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- une année de probatoire en début de classe instrumentale
- la pratique collective chant choral enfant d'une heure
- la note d'admission dans le niveau supérieur est modifiée et fixée à 13/20

Ces pratiques étaient effectives et ont été validées à la commission culture du 28 juin.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 juillet dernier.

Le Conseil communautaire est invité à :



## Communauté de communes de Touraine Val de Vienne

- **APPROUVER** le règlement intérieur actualisé de l'EMI.

*M. ELIAUME explique qu'il s'agit de petites modifications avec aucun impact.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur actualisé de l'EMI.

### 18 – Culture : conventions dans le cadre du PACT 2018

Dans le cadre du PACT 2018 déposé par la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, plusieurs associations du territoire ont souhaité bénéficier de ce soutien financier, pour les aider dans l'organisation de leurs manifestations.

A ce titre, il convient de signer une convention avec ces dernières, précisant les modalités du partenariat.

Il est rappelé que l'aide financière du PACT s'élève à 40 % du budget artistique de la manifestation (cession, droits d'auteur, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement).

Voici les associations bénéficiaires du PACT pour l'année 2018

Association	Manifestation	Budget artistique	Subvention régionale
Comité des fêtes de Richelieu	Festival de musique du Dôme	29 995 €	11 998 €
	Festival Cape et épée	30 000 €	12 000 €
	Festival du film chinois	10 984 €	4 394 €
La Teinturerie	Concert	1 780 €	712 €

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 juillet dernier.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les modalités de partenariat avec les associations bénéficiaires du PACT pour l'année 2018

- **AUTORISER** M. le Président à signer les conventions correspondantes.

*M. ELIAUME précise que la Région apporte une aide pour 40 % du budget artistique dans le cadre du PACT (Plan d'Action Culturel Territorial). La CC est interlocuteur et relai des associations. Elle reverse à l'euro près.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités de partenariat avec les associations bénéficiaires du PACT pour l'année 2018

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions correspondantes.

### 19 – Avenants travaux gare de Richelieu

Dans la perspective d'installer le WIFI en libre accès à l'intérieur et à l'extérieur de la gare de Richelieu, des travaux préalables sont à effectuer pour le lot 5 ELECTRICITE COURANT FAIBLE :

- Redimensionnement de la baie informatique permettant d'accueillir des équipements WIFI : + 2 024.73 € HT
- Câblage pour bornes WIFI : + 543.14 € HT

- TOTAL projet avenant : + 2 567.87 € HT

Cet avenant représente une augmentation de 10 % par rapport au marché initial.

Il faut par ailleurs noter que l'installation de l'équipement WIFI est hors marché et que le sujet est actuellement à l'étude. Dans l'immédiat, les points de téléchargement de l'application voie verte seront les offices de tourisme. Cependant pour la saison touristique prochaine, il paraît indispensable de pouvoir la télécharger dans les gares situées sur le parcours, étant donné que la couverture n'est pas présente sur tout le tracé.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 juillet dernier.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 – Lot 5 pour un montant de 2 567.87 € HT avec l'entreprise EC tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant ainsi que les documents se rapportant au suivi de ces dossiers

*Mme PAIN explique que la wifi n'avait pas été prévue. En attendant que la fibre arrive, il faut quand même pouvoir se connecter.*

*M. PIRONNET observe qu'un point wifi peut être demandé gratuitement au niveau européen.*

*M. COUVRAT ajoute que 15 000 € sans mise en concurrence, étaient octroyés par Bruxelles au fur et à mesure des inscriptions. Cela a vite tourné à l'échec. Une deuxième phase sur proposition d'entreprises a été lancée. C'est de la gabegie, mais cela permet d'installer la wifi gratuitement.*

*M. BRUNET confirme qu'il s'agit de l'appel à projet wifi 4<sup>E</sup>11 qui a fait l'objet de beaucoup de demandes mais peu d'élus. Le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique a pris la compétence wifi et assure le déploiement dans toutes les communes. L'étude avance. Les communes ont été consultées. Cela interviendra dans les mois à venir ou dans les 1 ou 2 ans qui suivent.*

*M. POUJAUD assure que ce qui coûte cher, c'est la protection. Une collectivité a obligation d'augmenter toutes les connexions qui viennent sur sa wifi afin qu'éventuellement les services de police puissent en disposer. Les données sont ensuite détruites dans les 2 mois.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (2 contre et 1 abstention),**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 – Lot 5 pour un montant de 2 567.87 € HT avec l'entreprise EC tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ainsi que les documents se rapportant au suivi de ces dossiers.

## **20 – Conventions pour le nouvel itinéraire de Saint Martin *Via Sancti Martini***

Un nouveau parcours de plus de 140 km de chemin de Saint Martin vient d'être créé, à l'initiative du CD86. Ce nouveau chemin est nommé *via sancti martini*, chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident, reliant Ligugé/Poitiers à Candes Saint Martin via Loudun, Fontevraud, et/ou via Richelieu/Chinon par la voie verte, pour compléter le réseau existant de chemins de Saint Martin, Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe. Avec les deux autres chemins de l'Evêque et de l'Eté de la Saint Martin, le tout forme une boucle interdépartementale de plus de 500 km de sentiers de randonnées pédestres et cyclistes.

Le CD86 propose aux partenaires de ce projet de signer ([voir docs joints](#)) :

- [Une convention cadre de partenariat pour la création et la valorisation de ce nouvel itinéraire](#)

- [Une convention d'application de la convention cadre de partenariat relative à la réalisation, au balisage et à l'entretien de l'itinéraire pédestre](#)

NB : L'acquisition des bornes en pierre est faite par les Départements mais la pose est à la charge des CC. Le piquetage réalisé prévoit la pose de 5 bornes sur Richelieu (de la limite de la Vienne à la gare de Richelieu en passant par le centre-ville). La pose des bornes est soumise à l'avis de l'ABF.

D'autre part, conformément à la demande de la commission tourisme réunie le 10 avril 2018, des entreprises de maçonnerie locales ont été consultées pour effectuer la pose. Les devis devraient être reçus au plus tard le 6 juillet. Le coût de la pose n'est donc pas encore connu mais ne devrait pas excéder 2 000 € si l'on se réfère à la pose qui a été faite sur les autres territoires.

Sur proposition de la commission tourisme en date du 10 avril 2018, les membres du Bureau ont émis un avis favorable sous réserve de l'accord de la mairie de Richelieu sur l'implantation des bornes ([Cf plan joint](#)).

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les deux projets de conventions
- **AUTORISER** le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier.

*Mme PAIN explique que la CCTVV a obtenu un itinéraire bis pour la voie verte. Les bornes sont financées par le Département et leur installation est à la charge de la CC. Il en est prévu 2 sur Richelieu et 2 pour rejoindre la Vienne. M. AUBERT, représentant la commune de Richelieu a eu connaissance du projet.*

*M. AUBERT relève que le nombre de bornes avait été discuté mais pas leur emplacement.*

*Mme PAIN confirme que le choix de leur localisation revient à la commune.*

*M. BASSEREAU regrette de ne pas avoir de visuel des bornes.*

*Mme PAIN précise qu'en tout il est prévu exactement 5 bornes pour notre CC, comme indiqué sur le plan : 2 pour rejoindre la Vienne 2 à l'extérieur et 1 à la fin de la voie verte, celle à l'entrée étant sur la commune de Chinon.*

*M. PIMBERT s'interroge sur la réception des devis correspondant.*

*Mme BILLON demande s'il est prévu de faire appel à des bénévoles pour les poser.*

*M. AUBERT pose la question de l'entretien et soulève le problème de l'avis des ABF pour la pose en centre ville.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (3 abstentions),**

- **APPROUVE** les deux projets de conventions
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier.

**21 – Opération Richelieu en arts : participation de la CCTVV**

L'opération projetée en 2018 sur Les Métiers d'Art fait suite à celles réalisées depuis 2015 sur Richelieu.

Cette opération est organisée en association avec :

- L'Institut National des Métiers d'Art
- Ateliers d'Art de France
- La Chambre des Métiers d'Indre et Loire
- La Région Centre Val de Loire
- Le Conseil Départemental d'Indre et Loire

Le succès avéré des éditions précédentes amène la commune à renouveler l'opération.

La commune de Richelieu sollicite une aide de 5 000 € pour une opération qui vise à installer des artisans d'art dans des boutiques éphémères afin d'animer la ville et permettre de développer l'attractivité touristique du territoire.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable lors de la séance du 9 juillet dernier.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VOTER** une participation de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de 5 000 € à la commune de Richelieu dans le cadre de l'opération Richelieu en arts
- **APPROUVER** les termes de la convention avec la commune de Richelieu [telle qu'annexée](#).
- **AUTORISER** M. le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs au suivi de ce dossier.

*Mme PAIN précise que le dossier n'est pas passé en commission tourisme.*

*M. AUBERT informe que le dossier a été envoyé à la CC il y a quelques mois.*

*M. PIMBERT observe que l'opération est quoi qu'il en soit engagée.*

*Mme BOUCHAUD considère que le montant de 5000 € mérite réflexion tandis que des subventions de plus faible montant font parfois débat.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (2 contre, 12 abstentions)**

- **VOTE** une participation de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de 5 000 € à la commune de Richelieu dans le cadre de l'opération Richelieu en arts
- **APPROUVE** les termes de la convention avec la commune de Richelieu [telle qu'annexée](#).
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs au suivi de ce dossier.

**22 – Modifications de poste – service culture**

Un agent a obtenu le concours d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Actuellement sur un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel, la commission des ressources humaines propose de nommer l'agent stagiaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre sur son temps de travail actuel.

La commission ressources humaines ayant émis un avis favorable, ainsi que le Bureau

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la suppression d'un poste permanent d'Assistant d'enseignement artistique 20/20<sup>ème</sup>

- **APPROUVER** la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 20/20<sup>ème</sup>

- **APPROUVER** la nomination de l'agent actuellement sur le poste, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **23- Confirmation de poste service technique**

L'agent sur le poste de Chargé de suivi des bâtiments est actuellement contractuel jusqu'au 7 novembre 2018.

Son contrat ne pouvant être renouvelé, la commission des ressources humaines a proposé de le nommer sur un poste permanent d'adjoint technique.

La commission ressources humaines ayant émis un avis favorable, ainsi que le Bureau

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la suppression d'un poste non permanent d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup>

- **APPROUVER** la création d'un poste permanent d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup>, à partir du 8 novembre 2018.

*M. THIVEL souligne le caractère indispensable de ce poste compte tenu du suivi de tous les bâtiments de la CC. L'agent est actif et performant.*

*M. PIMBERT confirme qu'il n'est pas possible de reconduire le contrat en CDI.*

*Mme BILLON demande la présence de cet agent technique lorsque des travaux sur une commune sont en cours.*

*M. PIMBERT observe qu'il ne peut être sur tous les fronts. Les chargés de mission peuvent suppléer. C'est un poste incontournable compte tenu de la taille de la CCTVV.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** la suppression d'un poste non permanent d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup>

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup>, à partir du 8 novembre 2018.

### **24 – Création d'un poste d'adjoint d'animation**

En 2016, pour assurer son fonctionnement, l'accueil de loisirs de Ste-Maure de Touraine s'appuyait sur 2 titulaires permanents et 1 stagiaire en cours de titularisation, ainsi que par des animateurs saisonniers durant les vacances. L'animatrice stagiaire a démissionné en cours de titularisation en 2016.

En 2017, la reprise de l'accueil de loisirs de Chaveignes a entraîné le mouvement d'une animatrice titulaire de Ste-Maure de Touraine vers Chaveignes pour consolider l'équipe et développer l'accueil sur les mercredis. Cette animatrice a été remplacée par Marion LANZERAY en CDD. La 3<sup>ème</sup> animatrice était une animatrice en CAE dont le contrat s'est achevé en novembre 2017.

En 2018, l'accueil de loisirs a fonctionné avec 2 animateurs permanents dont Marion LANZERAY (en CDD) et des animateurs (en Contrat d'Engagement Educatif).

Marion LANZERAY est une animatrice diplômée d'un BPJEPS qui lui permet de prendre en charge la direction d'un ALSH. Son CDD ne peut être renouvelé et s'achève le 3 septembre prochain.

Monsieur Pimbert a précisé durant la réunion de Bureau que ce sujet avait été omis lors de la commission RH ; les membres du Bureau ont émis un avis favorable au vu des qualifications de l'agent.

En conséquence le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la suppression d'un poste non permanent d'agent d'animation 24/35<sup>ème</sup> à c/ du 3/09/18.
- **APPROUVER** la création d'un poste permanent d'animation 24/35<sup>e</sup> à/c du 3 septembre 2018.

*M. THIVEL confirme la nécessaire création du poste liée au développement du Centre de Chaveignes. De plus le poste n'est pas à temps complet.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** la suppression d'un poste non permanent d'agent d'animation 24/35<sup>ème</sup> à c/ du 3/09/18.
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'animation 24/35<sup>e</sup> à/c du 3 septembre 2018.

#### **25 – Création de poste Direction Générale des Services**

A partir du 1<sup>er</sup> août 2018, la période de tuilage de Mme BELAMY et Mme MANSION-BERJON prendra fin, il est nécessaire de créer un poste.

La commission ressources humaines ayant émis un avis favorable, ainsi que le Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la création d'un poste d'Attaché principal permanent 35/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> août 2018.
- **APPROUVER** la suppression d'un poste d'Attaché principal permanent 35/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Attaché principal permanent 35/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> août 2018.
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Attaché principal permanent 35/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **26- Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du CDG 37**

Par délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a institué le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Il propose de signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée [ci-après en annexe](#),

La commission ressources humaines ayant émis un avis favorable, ainsi que le Bureau

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

- **APPROUVER** la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de sa signature et jusqu'au 18 novembre 2020, et le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et ses agents.

- **ACCEPTER** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

- **AUTORISER** M. le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

- **ACCEPTER** que le Président s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la Communauté de Communes Touraine Val de et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018** ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

*M. THIVEL souligne que toutes les communes ont reçu la même proposition du CDG.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

- **APPROUVE** la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de sa signature et jusqu'au 18 novembre 2020, et le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et ses agents.

- **ACCEPTER** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

- **ACCEPTER** que le Président s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la Communauté de Communes Touraine Val de et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018**

## **27- Indemnité pour le jury extérieur lors des examens de fin d'année**

En l'absence de décret propre aux collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de formation concours ou jurys de fixer, par délibération, le barème de rémunération pour ces activités,

L'EMI organise chaque fin d'année des examens pour ses élèves. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens extérieurs. Il y a donc lieu de mettre en place les modalités de rémunération des membres du jury d'examens de l'école de musique intercommunale.

Il est proposé de retenir le montant fixé par le décret n°2010-235, soit un montant de 45 € net pour la prestation de jury.

Par ailleurs, en vertu des dispositions du décret n°56-585 du 12 juin 1956, les frais de déplacement seront pris en compte sur la base du tarif administratif ou par le versement de l'indemnité kilométrique, en cas d'utilisation du véhicule personnel. Le paiement de ces frais sera subordonné à la présentation des pièces justificatives nécessaires.

La commission ressources humaines ayant émis un avis favorable, ainsi que le Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** un montant de 45 € net pour la prestation de jury.
- **APPROUVER** la prise en charge des frais de déplacement selon le décret énoncé ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** un montant de 45 € net pour la prestation de jury.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement selon le décret énoncé ci-dessus.

## **28 - Présentation du rapport d'activités 2017**

D'ici le 30 septembre, les présidents de groupements de communes doivent comme chaque année avoir adressé au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI. L'article L.5211.39 du CGCT s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Ce rapport d'activité est présenté au conseil communautaire puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes-membres à leur conseil municipal.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2017.

NB : le rapport d'activités vous sera envoyé mercredi 18/07/2018 par mail.

*M. PIMBERT précise que le document a été réalisé par tous les services. Quelques observations sont parvenues depuis son envoi. Au retour de François RAIMBAUD, elles seront prises en compte. Le document finalisé figurera sur le site de la CCTVV.*

*M. BARILLET demande qu'il soit alors adressé sous format papier à chaque conseiller communautaire.*

Le Conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2017.



29– Questions diverses

**Volet emploi de la MSAP du Bouchardais : demande de l'APEB**

Dans le cadre du fonctionnement de la MSAP du Bouchardais, l'APEB sollicite à ce titre une participation financière de la CCTVV pour les renseignements de 1<sup>er</sup> niveau apportés dans le domaine de l'Emploi. Le sujet a été étudié en commission relative aux Services au public le mercredi 04 juillet. Une proposition de reverser à l'APEB 25% du financement perçu au titre de la MSAP par la CC a été émise.

*Mme LECLERC rappelle que l'APEB du bouchardais est reconnue pour le volet emploi. Elle propose d'allouer 25 % des subventions reçues pour les renseignements de 1<sup>er</sup> niveau apportés par l'APEB ;*

*M. PIMBERT précise que l'ex CCB avait prévu de mutualiser l'accueil et le 1<sup>er</sup> niveau, l'APEB étant chargée du 2<sup>e</sup> niveau. Il est fait une proposition en pourcentage il faut être prudent. Il existe un risque de suppression du financement des MSAP. Petit à petit, le service aura été mis en place et les aides seront réduites voire supprimées. Les CC prennent à leur charge les MSAP. Un jour ou l'autre elles assumeront tous les coûts. Il ne faut pas écarter la possibilité qu'un jour la CCTVV soit amenée à diminuer des services. Si l'Etat se désengage, si on ne peut pas augmenter les impôts, il y a un risque de grosses ruptures.*

*Mme LECLERC ajoute que l'APEB n'a pas formulé de demande chiffrée. Concernant les financements, la CC vient juste d'encaisser les subventions au titre 2017. Le solde de 2016 n'a pas été versé et pour 2018, le montant n'est pas connu.*

*M. PIMBERT explique que les 25 % pourraient être reversés à l'APEB sur les financements 2017 puis 2018.*

*Mme BACHELERY informe que l'APEB avait communiqué un nombre d'heures correspondant à l'intervenant de l'APEB sur ce volet.*

*Mme LECLERC souligne la difficulté de lui accorder une valeur. L'APEB n'a que le volet emploi. Il est difficile de faire la différence entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> niveau.*

*Mme BACHELERY remarque qu'il est difficile quand l'agent reçoit quelqu'un de le rediriger vers l'accueil de la CCB. Il faut clarifier cette question avec l'APEB. Il y a peut être eu une difficulté pour gérer uniquement le volet emploi. Il faut expliquer clairement à l'APEB quel est son rôle.*

*Mme LECLERC précise qu'il n'est demandé que des statistiques relatives à l'emploi.*

*Mme BOUCHAUD VIOLLEAU relève qu'il est difficile de dissocier le social de l'emploi.*

*M. PIMBERT observe qu'il faut savoir quelle est la compétence de la CC. Elle n'a pas le CIAS. Or on est dans une problématique de CIAS ; le social revient aux communes. Le 1<sup>er</sup> accueil en MSAP est affecté à Sandra, puis la partie technique relative à l'emploi est assurée par l'APEB.*

*Mme LECLERC ajoute que l'APEB a seulement suivi des formations pour l'aspect emploi.*

*M. POUJAUD souligne que ce débat est au cœur de la problématique de la CC. Il est important de pouvoir quantifier. Aujourd'hui beaucoup de gens sont dans le besoin, il faut aller les chercher. On a des structures en place, mais des personnes qui ne peuvent pas se déplacer.*

*M. PIMBERT rappelle qu'il s'agit d'un problème de financement et pas de déplacement. Une loi sur la mobilité est en cours concernant notamment les territoires ruraux. Aujourd'hui la question est de savoir comment financer ces MSAP. Il est impensable de ne pas y réfléchir. L'idée forte dans le Bouchardais c'était de mutualiser.*

*Un courrier sera adressé à l'APEB puis la décision sera prise en Conseil communautaire.*

**Participation au syndicat étendu de la Manse**

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a reçu l'appel à participation au syndicat étendu de la Manse pour un montant de 70 000 € alors que le montant inscrit au BP 2018 de la CC ne s'élève qu'à 50 000 €. Pour mémoire, il était convenu dans le pacte financier et fiscal que « **le financement de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une participation en fonction du linéaire et de la population pour chaque commune et sera déduite de l'attribution de compensation** » (page 5 du pacte passé en préfecture le 08/01/2018).

M. PIMBERT informe que la CCTVV a reçu un appel du syndicat pour un montant de 70 000 €. Il fonctionne en « free lance ». Les membres votent ce qu'ils veulent indépendamment des décisions de la CCTVV.

M. POUJAUD rappelle qu'une réunion avait eu lieu le 26 septembre 2016 à Luzé à laquelle participaient tous les conseillers. 4 scénarios avaient été évoqués. Le 3 bis avec extension du périmètre avait été retenu. Dans cette CC, il a été décidé de confier la compétence à un syndicat. Dans le compte rendu de cette réunion, il était mentionné qu'il était convenu d'assurer les moyens pour garder une qualité de service. Or la compétence a été confiée au Syndicat de la Manse qui est passé de 13 à 56 communes et on lui demande de ne pas augmenter son budget, alors que l'augmentation n'est que de 30 %. La prévention des risques d'inondation est la préoccupation principale pour notre territoire. Comment peut faire le syndicat si l'engagement ne suit pas ? Il faut assurer le financement. Le Syndicat a présenté un DOB validé par tous les conseillers, puis le budget a été voté. 50 000 € sont insuffisants. Il faut assumer les compétences. On a signé un Pacte et pour la question du FPIC on a corrigé le Pacte. La taxe coûterait moins cher.

M. ELIAUME considère que l'on peut avoir des ambitions mais ne pouvoir les réaliser que dans la limite des moyens financiers. Cela met dans des situations impossibles à gérer. A court terme, la commune ne pourra plus équilibrer son budget. Il faut une expression démocratique. Il y a un moment où il n'est plus possible de faire face ; il ne sert alors à rien d'avoir des ambitions. La loi doit être revue. Il faut revoir l'organisation et prévoir une autre étape budgétaire. Il faut revoir le niveau de service avec les capacités dont on dispose.

M. BASSEREAU observe que le montant pour la commune de Rilly a évolué. Le linéaire de cours d'eau paraît important. Auparavant il n'y avait pas de syndicat, maintenant il est demandé à la commune de participer pour 1 400 €. Il n'y est pas du tout favorable.

Mme PIRONNET rappelle qu'au début des simulations, le service ne disposait pas des longueurs exactes.

M. BRUNET précise que deux communes ne rentrent pas dans le bassin versant. C'est un autre système de clefs de répartition. Au titre de 2018, les 70 000 € représentent l'équivalent pour le Syndicat de la Manse ancienne version. Il n'y a pas d'autres prestations, mais elles sont réparties sur les 40 communes. Si la GEMAPI doit être traitée sur les 40 communes, ce sera 3 à 4 fois plus. Qu'est-ce que la compétence GEMAPI et comment l'exercer, telles sont les questions.

Mme PIRONNET souligne que cette année le syndicat achève des travaux et prépare des études. Il est faux de dire que la charge sera multipliée par 4.

M. BRUNET ajoute qu'on ne donne pas quitus au Syndicat, on a fait preuve de laxisme. On n'a pas bordé le syndicat. Les communes vont payer « plein pot » pour une prestation qu'elles n'auront pas.

M. MOREAU rappelle à propos des délégués que la CC est majoritaire. Il avait été voté au BP de la CCTVV 50 k€. Quand on s'inscrit dans un syndicat, il faut essayer d'y participer. Si ce sont les syndicats qui imposent les sommes à inscrire, il suffira d'en faire la collation. Il est regrettable de ne pas avoir essayé de réfléchir. La part de la CCTVV représente 70 000 € sur 90 000 €, ses élus devraient être entendus.

M. PIMBERT observe que la représentation démocratique a ses limites.

Mme PIRONNET considère qu'il est normal de faire confiance aux délégués.

M. PIMBERT regrette : les communes auraient dû choisir des délégués communautaires. Ce sont les communes qui vont être impactées. Il y a eu un manque d'informations vis-à-vis des délégués.

**Communauté de communes de Touraine Val de Vienne**

*M. POUJAUD confirme que l'on passe d'un syndicat de 13 à 56 communes. Comment doit-on faire ? Ce que vote la CC ne colle pas à la réalité. Il n'est rien prévu sur le traitement et la prévention des inondations.*

*M. PIMBERT rappelle que la Préfecture avait demandé aux élus de se mettre en ordre de marche. Il n'y a pas de travaux supplémentaires prévus dans le budget du syndicat : il n'y a que des postes.*

*M. LECOMTE relève que des élus sont dans l'erreur : les délégués de la CC doivent être présents.*

*M. PIMBERT propose de modifier le système de représentation.*

*Mme BOUCHAUD VIOLLEAU suggère en ce cas de le faire pour tous les syndicats.*

*M. BRUNET considère qu'il suffirait de donner une feuille de route.*

*M. PIMBERT observe que si les délégués sont bien informés, il ne doit pas y avoir de problème. Le souci c'est qu'ils laissent leur pouvoir.*

*M. POUJAUD demande quel est l'objectif.*

*M. PIMBERT répond qu'il convient de respecter la parole du Conseil communautaire.*

*Mme BACHELERY rejoint l'avis de M. LECOMTE. Il y a peu de délégués titulaires, il faudrait qu'ils soient au moins présents aux réunions du syndicat.*

*M. PIMBERT confirme qu'ils sont 7 délégués communautaires titulaires parmi les délégués syndicaux. Il y avait une vraie volonté de favoriser la démocratie.*

*M. ELIAUME réitère sa proposition : il faut que quelque chose se mette en place pour ne pas que cela se reproduise. Il serait bon par ailleurs de relayer une expression auprès des parlementaires. Enfin en interne il faut trouver des marges de manœuvre et adopter un formalisme pour informer les syndicats, sinon on risque de rencontrer à nouveau le problème. La base reste le financement pour éviter tout blocage. Il demande une proposition de procédure à mettre en œuvre.*

*M. PIMBERT observe que ce sera difficile à mettre en place. Il faudrait travailler en amont avec les membres du Syndicat. Une autre éventualité serait de quitter le Syndicat.*

*M. ELIAUME souligne que si l'on ne fait rien, cela ne sert à rien. Il faut anticiper les situations.*